

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le jeudi 20 octobre 2022 à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Monsieur Blanc G et Madame Dupré S, adjoints, Mesdames Barsotti C, Domerego M, Ratajczak P, Videau A et Messieurs Beninati S, Nicaise O, Pavone L conseillers municipaux.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Nicaise O, désigné à l'unanimité

Ordre du jour : Approbation du PV du 21 septembre – Fixation du nombre d'adjoints – Décisions modificatives – Taxe de séjour – Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit se réunir dans les 15 jours suivant la réception du courrier de Monsieur le Préfet, acceptant la démission d'un adjoint. La démission de Monsieur Joris Martigny de son poste d'adjoint et de conseiller municipal a été accepté par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le 6 octobre dernier.

APPROBATION DU PV DU 21 SEPTEMBRE

Le procès-verbal du 21 septembre est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JORIS MARTIGNY (DEL2022-188)

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui définit librement leur nombre en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Joris Martigny du poste de troisième adjoint et de conseiller municipal, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste de 3^{ème} adjoint (article L.2122-2 du CGCT);
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à trois le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de maintenir à trois le nombre d'adjoints et soumet au vote les différentes possibilités.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 10
Voix pour 3 adjoints : 10
Voix pour 2 adjoints : 0
Abstention : 0

Après les résultats du vote, le conseil municipal décide de maintenir à trois le nombre de postes d'adjoints et de remplacer l'adjoint démissionnaire.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JORIS MARTIGNY (2022-189)

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du conseil municipal de maintenir à trois le nombre de poste d'adjoints, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur Joris Martigny, démissionnaire.

Il rappelle que Monsieur Martigny, par courrier du 26 septembre 2022, adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet a accepté le 6 octobre 2022 sa démission de ses fonctions de 3ème adjoint et de conseiller municipal. Cette décision nous a été notifiée le 7 octobre 2022.

Il poursuit en exposant que :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 2020-075 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération n°2022-188 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la gestion municipale, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Monique Domerego.

Il est procédé au déroulement du vote.

Election du troisième Adjoint :

Nombre de votants : 10

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame Domerego Monique a obtenu 10 voix.

Madame Domerego Monique, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élue troisième adjoint au maire.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Domerego a démontré son implication dans la vie municipale depuis maintenant 2 mandats. De plus elle est très attachée à la commune.

Madame Monique Domerego a déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Elle remercie ses collègues de leur confiance. Elle précise par ailleurs qu'en tant que retraitée, elle jouit d'une grande disponibilité pour assurer sa nouvelle fonction.

Monsieur le Maire ajoute que les délégations de Madame Domerego seront :

- Vice-présidente déléguée au CCAS
- Déléguée à la jeunesse, à la culture, à l'éducation et à la vie associative.

DECISION MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique qu'en fin d'année, il est opéré des ajustements budgétaires au travers de décisions modificatives.

Il donne la parole à Madame Sylviane Dupré, adjointe aux finances et au budget.

Madame l'adjointe précise qu'il y a trois décisions modificatives pour la commune et une pour la régie de l'eau et de l'assainissement.

BUDGET DE LA COMMUNE :

1. Décision modificative n°1 – Section d'investissement

Madame Sylviane Dupré indique que lors de l'établissement du budget de la commune, en section d'investissement, il a été reporté la somme de 331 099.21 € au lieu de 243 104 .21 €. La différence représente les restes à réaliser pour la somme de 87 995 €, déjà pris en compte dans les reports du budget.

Elle propose de procéder à une révision de crédit en diminuant de 87 995 € le solde du compte R001-Solde d'exécution positif reporté en recettes, et afin de conserver l'équilibre budgétaire, diminuer le compte 231-Immobilisations en cours du programme 236 réservé à la réhabilitation de la maison Auzias, ce programme n'étant pas encore lancé.

Madame l'adjointe au budget précise que cela n'a aucune incidence sur l'équilibre du budget. Ainsi, la section d'investissement s'équilibre à 903 125 €, au lieu des 991 120 € inscrits avant la décision modificative.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget de la commune.

2. Décision modificative n°2 – Section de fonctionnement

Madame l'adjointe poursuit en exposant qu'en l'application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité a obligation de constituer des provisions sur les créances douteuses, dès lors que le comptable public a engagé des démarches de recouvrement.

Le montant de ces provisions nous a été communiqué par le comptable public (SGC Cagnes sur mer) en début d'année 2022, pour la somme de 210 €. En cours d'année, les réajustements effectués par le comptable public, peuvent donner lieu à des compléments si les montant s'avèrent supérieurs aux montants budgétés.

Il s'avère que nous comptabilisons 410 € de créances douteuses.

Le chapitre n'ayant pas assez de crédits inscrits, Madame Dupré propose de procéder à un virement de crédit de 200 €, du compte 622-Honoraires vers le compte 681-Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations.

Elle précise que la section de fonctionnement reste équilibrée à 589 400 €.

Monsieur le Maire indique que ces opérations relatives aux provisions restent la dernière étape avant les propositions d'admissions en non-valeur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget de la commune.

1. Décision modificative n°3 – Section de fonctionnement

Madame Dupré informe le conseil municipal que la commune perçoit les produits fiscaux relatifs aux impôts locaux par mensualités.

Une fois par an, nous devons reverser à l'intercommunalité, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, prélevé sur ces avances d'impôts.

Il a été budgété la somme de 700 € au titre de ce fonds intercommunal en 2022. Or, le montant réel prélevé est de 994 €.

Madame Dupré propose de procéder à un virement de crédit, pour la somme de 300 €, du compte 622-Honoraires au compte 739221- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Elle précise que là encore, la section de fonctionnement reste équilibrée à 589 400 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget de la commune.

BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

1. Décision modificative n°1 – Section d'exploitation

Toujours en l'application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, mais concernant la régie de l'eau et de l'assainissement, Madame Sylviane Dupré, adjointe aux finances et au budget, rappelle que la collectivité a obligation de constituer des provisions sur les créances douteuses, dès lors que le comptable public a engagé des démarches de recouvrement.

Le montant de ces provisions nous été communiquées par le comptable public (SGC Cagnes sur mer) en début d'année 2022, pour la somme de 310 €. En cours d'année, les réajustements effectués par le comptable

public, peuvent donner lieu à des compléments si les montants s'avèrent supérieurs aux montants budgétisés. Il s'avère que nous comptabilisons 455 € de créances douteuses.

Madame l'adjointe propose de procéder à un virement de crédit de 160 €, du compte 6061-Fournitures non stockées vers le compte 6817-Dotations pour dépréciation des actifs circulants.

Madame l'adjointe au budget précise que cela n'a aucune incidence sur l'équilibre du budget et que la section d'exploitation reste équilibrée à 88 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget de la commune.

COMPLEMENT SUR LES TARIFS ET TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR (DEL2022-190)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe de séjour sur les meublés de tourisme a été instaurée par délibération en date du 21 septembre 2022. Les tarifs selon le classement des établissements a été ainsi défini et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Il précise qu'un courrier d'information, relative aux conditions de collecte et de déclaration de la taxe de séjour sera adressé à tous les propriétaires de meublés de tourisme en temps utile.

Récemment, les services préfectoraux et notamment le bureau des finances des collectivités territoriales nous ont saisi afin d'apporter des précisions au sujet de l'instauration de la taxe de séjour de la commune.

Ainsi, concernant les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux applicable voté a été fixé à 1% du coût de la nuitée par personne.

Il est à préciser que le tarif ainsi obtenu est limité au tarif le plus élevé adopté dans la délibération n°2022-184, du 21 septembre 2022, soit 0.70 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2024, à 1% de la nuitée par personne, dans la limite de 0.70 €, par nuitée et par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif de la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2024, à 1% de la nuitée par personne, dans la limite de 0.70 €, par nuitée et par personne.

QUESTIONS DIVERSES

1. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE D'ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN ÊTRE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG06 (2022-191)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- Soit en créant leur propre service,
- Soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés,
- Soit en adhérant à un service commun à plusieurs employeurs publics,
- Soit en adhérant au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

Il précise que l'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Il poursuit en indiquant que le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend, le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture et le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€.

Cette offre vient se substituer définitivement à la mission de médecine préventive depuis le 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique,

De l'autoriser à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission, afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » proposée par le CDG06.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission, afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » proposée par le CDG06. Il précise que les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité tiennent compte de cette nouvelle tarification.

2. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRANCOIS RABELAIS DE L'ESCARENE (2022-192)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention formulée par l'association sportive du Collège François Rabelais.

L'association sportive du collège Rabelais rencontre un grand succès avec l'ouverture de la section VTT en horaires aménagés. Cette année elle compte 12 élèves recrutés selon leur profil et plus de 110 licenciés avec l'ambition d'être représentée au niveau national.

Monsieur le Maire propose d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 500 € afin de soutenir son projet de réalisation d'un maillot pour la section VTT du collège, reprenant les caractéristiques du pays des Paillons et dessiné par Tito Tomasi, vttiste français.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association sportive du Collège François Rabelais. Les crédits seront prélevés sur les fonds inscrits au chapitre 65 – article 65748 du budget 2022 de la commune.

Monsieur le Maire invite Madame Monique Domerego à représenter la commune dès le lendemain, lors de la remise des prix du cross du collège François Rabelais.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Le Maire,

Noël ALBIN